



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES
ARRONDISSEMENT
DE BRESSUIRE

AJA/2021/18

ARRÊTÉ MUNICIPAL

TITRE - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR :

- 1- LE PROJET DE SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES MATINES A RIGNÉ, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS - COMMUNE DE THOUARS.**
- 2- LE PROJET DE DÉSAFFECTATION PARTIELLE ET DÉCLASSEMENT EN VUE DE L'ALIÉNATION DE LA RUE DE LA MAISON ROUGE SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-RADEGONDE – COMMUNE DE THOUARS.**
- 3- LE PROJET DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIELS EN VUE DE L'ALIÉNATION DU CHEMIN DE PIEDS DE MOURE – COMMUNE DE THOUARS.**

Le Maire de la Ville de THOUARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1, L141-3 et suivants et R141-1 et suivants

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.161-25 à R.161-27,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Deux-Sèvres de l'année en cours, dans laquelle figure le nom de Monsieur Boris BLAIS,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020,

Vu la servitude d'alignement reportée dans les annexes du PLUi approuvé le 4 février 2020,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les délibérations en date du 25 mars 2021 du Conseil municipal de Thouars,

Considérant que les motifs visés initialement dans la délibération n'ont plus caractère de priorité,

Considérant que le plan d'alignement au regard de l'intérêt général est caduc

Considérant, que les projets retenus par le Conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- 1- Le projet de suppression du plan d'alignement de la rue des Matines à Rigné, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais – Commune de Thouars.
- 2- Le projet de désaffectation partielle et déclassement en vue de l'aliénation de la rue de la Maison Rouge située sur la commune déléguée de Sainte-Radegonde – Commune de Thouars.
- 3- Le projet de désaffectation et déclassement partiels en vue de l'aliénation du chemin de Pieds de Moure – Commune de Thouars.

afin d'informer le public et recueillir ses observations pendant une durée de 16 jours consécutifs :
du Lundi 19 avril 2021 au Mardi 4 mai 2021.

Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Thouars 14 place Saint-Laon 79100 THOUARS.

Article 2 : M. Boris BLAIS, journaliste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Thouars.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du lundi 19 avril 2021 au mardi 4 mai 2021, toute personne intéressée pourra :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Thouars,
- Consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la ville de Thouars : www.thouars.fr

Les observations du public pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la mairie de Thouars aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Être adressées par voie postale à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante, en écrivant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir » :

Mairie de Thouars
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
14 place Saint-Laon
79100 THOUARS

- Être envoyées par voie électronique à l'adresse réservée à cet usage :
enquete-publique@thouars.fr

Article 4 : Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la mairie de Thouars 14 place Saint-Laon 79100 THOUARS :

- Le lundi 19 avril 2021 de 14h00 à 17h00 – Salle des réunions.
- Le vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00 – Salle des réunions.
- Le mardi 4 mai 2021 de 14h00 à 17h00 – Salle des réunions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Thouars, à la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais et à la commune déléguée de Sainte-Radegonde, au moins quinze jours avant l'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la mairie de Thouars fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 7 : A la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions à la mairie de Thouars et sur le site Internet de la ville de Thouars.

Article 8 : Après l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à délibérer sur :

1- Le projet de suppression du plan d'alignement de la rue des Matines à Rigné, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais – Commune de Thouars.

2- Le projet de désaffectation partielle et déclassement en vue de l'aliénation de la rue de la Maison Rouge située sur la commune déléguée de Sainte-Radegonde – Commune de Thouars.

3- Le projet de désaffectation et déclassement partiels du chemin de Pieds de Moure – Commune de Thouars.

Ces délibérations seront transmises au représentant de l'État pour contrôle de légalité.


Article 9 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thouars, le 29 mars 2021

**Le Maire,
Bernard PAINEAU**



TRANSMIS au Représentant de l'État
REÇU par le Représentant de l'État
Publié ou notifié le : 30/03/21
ACTE EXECUTOIRE